Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-242900710-20251218-CC_2025_12_185-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2025_12_185

Objet : Temps de travail 2026

LE JEUDI 18 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, 14 rue Jules Ferry 29710 PLOZEVET, sous la présidence de Josiane KERLOCH.

Présents : ALAIN Jacques, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DUFOUR Marie-Thérèse, FLOCHLAY Loïc, GENTRIC Guénolé, GERBE Alain, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE GUELLEC Yves, LUCAS Philippe, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BUREL Michèle (pouvoir à BUREL Michel), LE COZ Hervé (pouvoir à CARADEC Jean-Louis), PEREIRA Sandra (pouvoir à LE BLEIS Jean-François), PERON Sophie (pouvoir à KERLOCH Josiane), RONARC'H Philippe (pouvoir à LE GUELLEC Yves), VIVIEN Nelly (pouvoir à JONCOUR Martine).

Absents excusés : ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, LE GOFF Michèle.

Absents : DROGUET Cyril, KERDRANVAT Claude, KERVEVANT Nathalie.

Secrétaire de séance : KEREZEON Gilles.

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 29
Votants :
- dont « pour » : 29
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Date de convocation et de publication : 12 décembre 2025

****

Jean-Louis CARADEC, Vice- Président délégué, propose au Conseil communautaire, comme chaque année, de délibérer sur le temps de travail pour l'année 2026, pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden.

Considérant la durée légale du travail fixée à 35 heures hebdomadaires,

Considérant le calendrier 2026 :

Nombre total de jours sur l'année	**365**
- Repos hebdomadaires (104 samedis et dimanches)	- 104
- Jours fériés (tombant en semaine, du lundi au vendredi)	- 9
Nombre de jours ouvrés	**252**
- Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-242900710-20251218-CC_2025_12_185-DE

Soit un nombre de jours travaillés	= 227
+ journée de solidarité	+ 1 jour (7 heures)
TOTAL travaillé en jours et en heures	228 jours

Considérant les durées hebdomadaires de travail dans la collectivité, dont certaines supérieures à 35 heures générant des jours d'ARTT,

Durée hebdomadaire de travail	35 heures	38 heures	39 heures
Nbre de jours travaillés	228 jours	210 jours	205 jours
Soit un nbre de jours ARTT (agent à temps complet)	0	18	23

Les décomptes ci-dessus ne tiennent pas compte des éventuels droits aux jours de fractionnement :

Un ou deux jours de congé supplémentaires, dits "jours de fractionnement", doivent obligatoirement être accordés aux agents qui remplissent les conditions pour en bénéficier :
- un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre,
- deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période considérée.

Vu le code général de la Fonction Publique, article L611-2, Vu le code général de la Fonction Publique, article L611-2,

Vu le code général de la Fonction Publique, article L611-2,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Sur proposition de Jean Louis CARADEC,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **Valide le temps de travail pour l'année 2026, des agents de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden tel que présenté ci-dessus.**

Le secrétaire de séance,
KEREZEON Gilles.

La Présidente,
Josiane KERLOCH.